

COMMUNE DE DONNELOYE



PLAN GENERAL D'AFFECTATION CREATION DE ZONES RESERVEES

INFORMATION AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

Séance du 28 janvier 2016



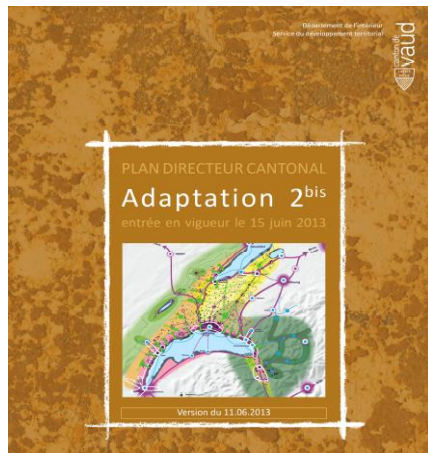
ORDRE DU JOUR :

1. Bienvenue et rappel du contexte
Lise Courvoisier, Syndique
2. Situation actuelle et régime transitoire
Danièle Dupuis, Fischer Montavon + Associés
3. Caractéristiques du régime transitoire et procédure
Jean-Gabriel Florio, Municipal
4. Questions – réponses



Le contexte

- Une loi fédérale sur l'aménagement du territoire modifiée
- Un plan directeur cantonal adapté
- Un Plan directeur Régional en cours d'étude
- Des plans d'aménagement de nos villages obsolètes
- La nécessité de mettre en cohérence les dispositions applicables sur le territoire communal



LAT (art. 15)

1. Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes.
2. Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.



Décision du Conseil Général

Le 24 novembre 2015 le Conseil Général a décidé:

1. d'autoriser le lancement du projet pour la création de zones réservées et l'élaboration d'un nouveau PGA ;
2. d'accepter un crédit de 148'000 CHF pour mener à bien ces études.





Situation actuelle

Une zone à bâtir surdimensionnée

Population au 31 décembre 2008	711
Croissance admise horizon 2033 (25%)	+ 178
Population maximale admise en 2033	889
Population 31 décembre 2015	- 770
Besoin d'accueil	119
Capacité d'accueil actuelle	436
Surcapacité par rapport au besoin	317
Croissance selon régime actuel	70%
Croissance admise selon plan directeur cantonal	25%



Les zones réservées une solution transitoire

- Le surdimensionnement important des zones à bâtir
et
- L'augmentation rapide de la population constatée en 2015 et attendue pour 2016

rendent indispensable de geler provisoirement les constructions destinées à l'habitat sur le territoire communal afin de pouvoir étudier sereinement le nouveau plan d'aménagement de notre commune dans le cadre fixé par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et du plan directeur cantonal.



Caractéristiques des zones réservées

1. Le périmètre des zones réservées correspond à l'ensemble des zones village et villa de notre commune.
2. La construction de nouveaux logements sur le territoire communal est gelé; les autres types de constructions ne sont pas concernés.
3. La possibilité de créer, sous certaines conditions, des surfaces habitables dans les volumes existants est à l'étude.



Durée du régime transitoire

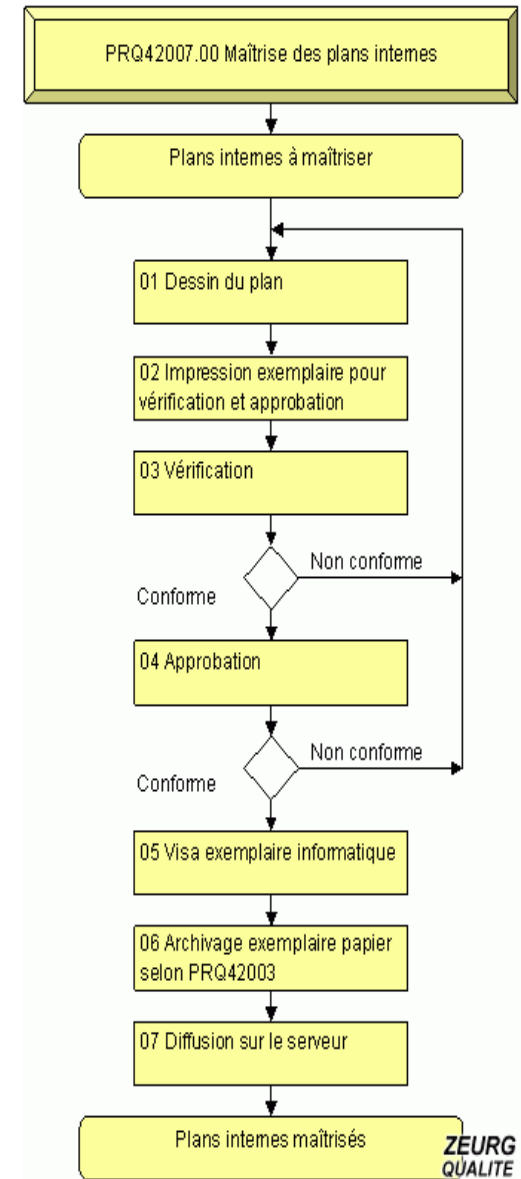
1. Les zones réservées sont établies pour une période de cinq ans prolongeable, sous certaines conditions, pour 3 ans.
1. Le régime des zones réservées sera abrogé lors de l'entrée en vigueur du nouveau plan d'aménagement.





La procédure

1. Elaboration du projet (en cours).
2. Préavis du SDT sur le projet.
3. Mise à l'enquête publique du projet durant 30 jours avec possibilité pour les citoyens de formuler des observations ou de déposer une opposition.

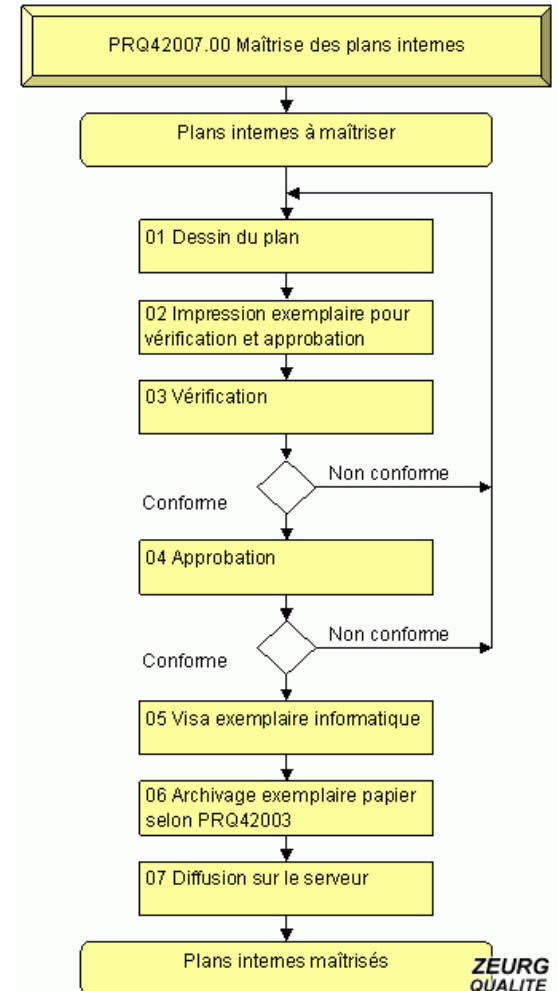




La procédure (suite)

1. Préavis de la Municipalité au Conseil Général sur les oppositions.
2. Décision du Conseil Général sur les oppositions et le projet.
3. Approbation du projet par le Département du territoire et de l'environnement.
4. Possibilité de recours au Tribunal cantonal.

Parallèlement l'étude du nouveau PGA est lancée





**Merci de votre attention
et place aux questions**